



**ARRETE N°2023-PT-01
du 11 janvier 2023**

**Portant réglementation de circulation et stationnement
pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune**

Bernard DOAT, Maire de Nohic,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu la demande présentée par la société AI construction - 25 avenue Gaspard Coriolis, ZAC Basso Cambo - 31100 TOULOUSE pour le compte de la société CIRCET - 15 impasse Marcel Paul - 31170 TOURNEFEUILLE.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour sécuriser et faciliter les travaux exécutés par les sociétés intervenantes pour le compte de l'entreprise CIRCET,

ARRETE

ARTICLE 1 Les sociétés intervenantes pour le compte de CIRCET dans le cadre du déploiement de la fibre optique sont autorisées à occuper les diverses voies situées sur l'ensemble de la commune de Nohic à partir du 15 janvier 2023, pour une durée d'un an.

Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 2 Durant le chantier mobile, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Si nécessaire, selon l'avancée du chantier, la circulation sera réglementée par alternat.

ARTICLE 3 Par dérogation aux prescriptions de l'article 2:

- Les voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie, les services postaux ainsi que les transports scolaires.
- **L'accès des riverains sera maintenu sur les voies mentionnées dans cet article, par intermittence et sous le contrôle de l'entreprise.**

ARTICLE 4 Le chantier sera signalé conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié. La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise ci-dessus désignée ; elle concerne, le chantier et la réglementation de la circulation et du stationnement, déviations comprises. L'entreprise en charge des travaux devra informer les riverains au moins 48 heures avant le début de chaque chantier.

Les sociétés susvisées seront tenues pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elles devront prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

ARTICLE 5 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

ARTICLE 6 La maire de Nohic, le commandant du groupement des brigades de Gendarmerie de Grisolles/Villebrumier, le responsable des services techniques et la secrétaire générale de la mairie de Nohic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Notifiée à l'entreprise ;
- Affichée en mairie ;
- Affichée sur le site des travaux par les soins de l'entreprise ci-dessus désignée ;
- Transmise à Madame la Présidente de la CCGSTG, Madame la Présidente de la région Occitanie (direction des transports), Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Grisolles et Villebrumier, Monsieur le Commandant de la Caserne de Sapeurs-Pompiers de Villebrumier, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste ;

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Nohic.

Fait à Nohic, le 11 janvier 2023.

Affiché le : 12 janvier 2023

Notifié par mail le : 12 janvier 2023

**Le Maire,
Bernard DOAT.**



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : AI Construction Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 25 avenue Gaspard Coriolis
ZAC Basso Cambo
Code postal 3 1 1 0 0 Localité : Toulouse Pays :
Téléphone 0 8 0 5 7 6 1 0 0 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : manon.raab@altitudeinfra.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : CIRCET Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 15 impasse Marcel Paul
Code postal 3 1 7 7 0 Localité : Tournefeuille Pays :
Téléphone 0 6 6 3 2 4 4 2 1 8 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : gael.germain@circet.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Ensemble de la Commune Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
ENSEMBLE DE LA COMMUNE
Code postal 8 2 3 7 0 Localité : N O H I C

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Travaux GC, pose armoire, réseaux fibre optique + casse
Ouverture de chambre télécom et aiguillage de réseau
Remplacement poteaux télécoms
Date prévue de début des travaux : 1 5 0 1 2 0 2 3 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 6 5

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 6 5 Date de début de réglementation 1 5 0 1 2 0 2 3
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : CIRCET Représenté par : Mr GERMAIN G  el

Adresse Num  ro : Extension : Nom de la voie : 15 impasse Marcel Paul

Code postal 311770 Localit   : TOURNEFEUILLE Pays :

T  l  phone 0663244218 Indiquez l'indicatif pour le pays   tranger :

Courriel : gael.germain@circet.fr

Pi  ces jointes    la demande

Afin de faciliter la compr  hension et l'instruction du dossier, la demande d'arr  t   est accompagn  e d'un dossier comprenant :

Une notice d  taill  e avec notamment l'  valuation de la g  ne occasionn  e au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000  me Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500  me Sch  ma de signalisation

Itin  raire de d  viation 1/2 000 ou 1/5 000  me

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait    ... Le :

Nom : GERMAIN Pr  nom : Gael Qualit   : CT